

Envoyé en préfecture le 11/08/2023

Reçu en préfecture le 11/08/2023

Publié le 11 AOÛT 2023

ID : 071-217104454-20230810-DEC_44_2023-AU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

DEC- 44-2023

MISSION D'ÉTUDES GÉOTECHNIQUES POUR LE PROJET DE RÉHABILITATION / EXTENSION DE LA MAIRIE

GEOTEC

Raymond BURDIN, Maire de la commune de Saint Marcel,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, me donnant délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité pour la Ville de Saint-Marcel de réaliser des investigations géotechniques nécessaires, dans le cadre des missions G1 ES-PGC / G2 AVP-PRO / G4, conformément au document de l'union syndicale géotechnique et à la norme NFP 94-500, pour l'opération de réhabilitation et d'extension de la Mairie de Saint-Marcel,

Considérant que pour cette prestation, il a été nécessaire de lancer une consultation à procédure adaptée, soumise aux dispositions des articles L2123 et R2123-1-1° du code de la commande publique,

Considérant que l'avis d'appel à candidature a été publié le 20 avril 2023 sur la plateforme Territoire Numérique, avec une remise des candidatures attendues au 11 mai 2023 à 17h00,

Considérant que trois offres ont été réceptionnées dans les délais et ont été jugées en fonction des critères de sélection suivants : 40 points pour la Valeur technique et 60 points pour le Prix des prestations,

Considérant que sur les trois opérateurs économiques ayant remis une offre, celle de la société GEOTEC est économiquement la plus intéressante au vu des critères de choix,

Considérant que la Commission de Marché à Procédure Adaptée, lors de sa séance du 12 juillet 2023, a décidé de retenir l'offre de la société GEOTEC

D É C I D E :

Article 1^{er} : Est acceptée la signature d'un marché pour une mission d'études géotechniques relatif à l'opération de réhabilitation et d'extension de la Mairie, entre la ville de Saint-Marcel et l'entreprise GEOTEC – 2 Bis rue Champeau – 21800 QUETIGNY, représentée par Monsieur Jean-Michel PERRIN en sa qualité de Responsable d'agence.

Article 2 : Le montant de l'offre retenue s'élève à 17 252,00 € HT, soit 20 702,40 € TTC.

Article 3 : Le marché prend effet à sa notification et se prolonge jusqu'à la fin de la garantie. Les prestations seront exécutées à compter de la date fixée par ordre de service.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Marcel et le Service Gestion Comptable de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa notification.

Fait à Saint-Marcel, le 10 août 2023

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Raymond BURDIN
Maire,

